PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PROTNEUF
VILLE DE SAINT–BASILE

RÈGLEMENT NUMÉRO 04–2023

Règlement 04–2023 modifiant le règlement numéro 13–2020 pour une dépense totale de 5 133 500 $ et un emprunt de 5 133 500 $ pour le réaménagement de l'Hôtel de Ville, de la caserne du service incendie et du garage municipal de la Ville de Saint–Basile.

Séance ajournée du conseil municipal de la Ville de Saint–Basile, M.R.C. de Portneuf, tenue le 23 mai 2023, à 19h00, au 20, rue Saint–Georges, à laquelle étaient présents :

Sous la présidence de Monsieur Guillaume Vézina, maire.

Les conseillers :
Madame Lise Julien
Monsieur Martial Leclerc
Monsieur Mathias Piché
Madame Karina Bélanger

Tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu que la Ville de Saint–Basile a décrété le règlement numéro 13–2020 décrétant une dépense de 5 133 500 $ et un emprunt de 5 133 500 $ pour le réaménagement de l'Hôtel de Ville, de la caserne du service incendie et du garage municipal de la Ville de Saint–Basile;

Attendu que le montant approuvé par le Ministère le 4 mars 2021 pour le règlement 13–2020 était de 4 283 157 $;

Attendu qu'il est nécessaire d'amender le règlement 13–2020 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de la confection des plans et devis et ainsi obtenir un emprunt et une dépense additionnel de 6 055 316 $;

Attendu que la Ville de Saint–Basile est en attente d'une confirmation de subvention du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales « PRACIM »;

Attendu que la réalisation de ce projet est conditionnelle à l'obtention de la subvention du « PRACIM »;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 11 avril 2023 et que le projet de règlement a été adopté à cette même séance;

Attendu que suite à une révision des dépenses et des normes administratives, le coût des travaux a été révisé à la baisse afin de respecter les ratios de frais de contingence admissible et le nom du règlement a été modifié comparativement à ce qui avait été adopté lors du projet de règlement ;

Attendu qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement, portant le numéro 04–2023 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article I Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Le titre du règlement numéro 13–2020 est remplacé par le suivant : **Règlement numéro 13–2020 décrétant une dépense de 10 338 473 $ et une dépense de 10 338 473 $ pour le réaménagement de l'Hôtel de Ville, de la caserne du service incendie et du garage municipal de la Ville de Saint–Basile**

Article 3 L'article 1 du règlement 13–2020 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à procéder au réaménagement de l'Hôtel de Ville, de la caserne du service des incendies et du garage municipal de la Ville de Saint–Basile, selon l'estimation budgétaire préparée par Mme Stéphanie Readman, directrice générale adjointe, en date du 4 mai 2023, en fonction du dernier estimé fourni par la firme d'architecture Patriarche Architecture inc. en collaboration avec la firme d'ingénieur Pluritec Ltée, pour une dépense totale de 10 338 473 $ laquelle fait partie intégrante de l'annexe « AA », ainsi qu'en fonction de la plus basse soumission reçue lors de l'ouverture des soumission du 1er mai dernier. (Annexe AAA)

Article 4 L'article 2 du règlement 13–2020 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 10 338 473 $ pour les fins du présent règlement.

Article 5 L'article 3 du règlement 13–2020 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 10 338 473 $ sur une période de vingt (20) ans.

Article 6 Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Basile, ce 23e jour du mois de mai 2023.

SIGNÉ	SIGNÉ
Guillaume Vézina, Maire	Stéphanie Readman, Directrice générale adjointe, Greffière

Avis de motion donné :	le 11 avril 2023
Adoption du projet de règlement :	le 11 avril 2023
Adoption du règlement :	le 23 mai 2023
Avis public pour registre :	le 24 mai 2023
Journée de registre	le 12 juin 2023
Approbation par le ministère des Affaires Municipales :	le 26 juillet 2023
Publication du règlement :	le 2 août 2023
Entrée en vigueur :	le 2 août 2023